



139434 - Il n'est pas permis d'exploiter les biens de mains morte réservés aux mosquées à des fins privées

question

Le musulman peut-il créer et gérer un commerce installé sur une propriété foncière appartenant à une mosquée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la propriété foncière en question destinée à abriter le commerce appartient définitivement à la mosquée en ce sens qu'elle en fait partie ou en est une annexe, il n'est permis en aucun cas de l'exploiter à des fins privées ou personnelles. Bien plus, c'est une agression, voire une transgression du droit d'Allah et de celui des musulmans.

S'il s'agit d'une terre réservée à la mosquée et à exploiter pour lui générer des ressources, il n'y a aucun inconvénient à y créer des magasins qui n'appartiennent pas à un propriétaire désigné mais restent un waqf pour la mosquée. Leur revenu lui profite ou profite à une autre oeuvre charitable, selon les conditions définies par le constituant.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «comment juger le fait de construire un immeuble à habitation dans l'enceinte d'une mosquée, quand on sait que l'espace utilisé fait partie de la mosquée et sert de lieu de prière pour le public? Si l'immeuble est déjà en place, que doivent faire les responsables de la mosquée? »

Voici sa réponse: «On ne construit rien dans l'enceinte d'une mosquée et sur un espace qui lui est réservé car on doit prévoir l'extension de la mosquée pour lui permettre d'accueillir un plus grand nombre de fidèles. Si on a besoin de construire pour loger l'imam ou le muezzin ou ariter une bibliothèque ou répondre à des besoins de la mosquée, cela doit se faire à l'extérieur du terrain



réservé initialement à la mosquée en cas de disponblité d'un espace. Dans le cas contraire, on invite des bienfaiteurs à acheter un terrain à cet effet. En tout état de cause, l'eneinte de la mosquée et sa cour doivent être utilisés pour son élagissement. » Extrait du recueil des avis juridiques consutatifs d'Ibn Baz (30/83-84)

Allah le sait mieux.